



Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la Société PEPERIOT,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies de la commune,

A R R Ê T E PERMANENT 2025

ARTICLE 1

La Société PEPERIOT est autorisée à effectuer des travaux publics sur toute la commune de Ludon-Médoc **jusqu'au 31/12/2025.**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Municipale,
- Société Peperiot.

Fait à Ludon-Médoc, le 10 avril 2025,



Le Maire,

DUCAMP Philippe.